



74-2024

**DELIBERATION N°7**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 10/12/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 1**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 6/12/2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR.

**Absents excusés : Jean LESQUIR (pouvoir Didier CHAMBON)**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire JASSERAND

**Objet :** renouvellement contrat accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat signé le 8 janvier 2023 au 8 janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

La gestion du temps de restauration

Le ménage de la salle de restauration

L'animation du temps méridien de 12 h à 13 h

Le temps de travail annualisé jusqu'à aout de cet agent sera de 21 H 50 par semaine.

**10/12/2024**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

L'agent technique assurera des fonctions d'adjoint d' technique polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/366 sur le grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à Renouveler ce contrat.**

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de : Renouveler le contrat.**

**Objet :**

**13 voix sur 13 voix exprimées**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20241210-delib7cm12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/12/2024

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 20/12/2024*

**10/12/2024**